

**Communauté de communes Terres de Perche
Compte rendu du Conseil de Communauté
Séance du 30 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi trente septembre les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis en séance publique, à 18h45 à la salle des fêtes de Combres, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 septembre 2019

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel CERCEAU

Etaient présents :

M. IGIER Jean-Louis, M. BOISSEAU Christian, M. LEGROS Eric, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. ROUSSEAU Jean, M. HOURY Daniel, Mme PISTRE Brigitte, Mme HUILLERY Denise, M. GUERIN Yves, M. GERARD Eric, Mme VARENNE Josette, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX ECHIVARD Séverine, M. ROUSSEAU Jean-Claude, M. FLAUNET Jacques, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. FEZARD Francis, M. LAMIRAULT Luc, M. TUFFIER Daniel, M. BARRAL Christophe, M. BONISSOL Charles, M. CERCEAU Jean-Michel, M. PROVOT Victor, M. MIGER Laurent, M. COUTANT Patrick

Etaient excusés : Mme BRANDELON Sylvia, M. THOMAS Michel, M. CHANTELOUP Patrice, Mme CHEVALIER Marylène, M. POULAIN Michel, M. VILLEDIEU Christian

Assistaient également : M. ROINEAU Philippe, M. BITOUZET Sylvain, M. LAMIRAULT Guy, M. PERCHE Emmanuel, M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA)

Pouvoir

M. POULAIN donne pouvoir à M. ROUSSELLE
M. THOMAS donne pouvoir à M. JEROME
Mme BRANDELON donne pouvoir à Mme VARENNE
M. CHANTELOUP donne pouvoir à M. GERARD

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 juin 2019
- 3- Présentation de la réorganisation des services de la DDFIP par M. Barçon-Maurin Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir
- 4- Transferts de charges et attributions de compensation 2019-2020
- 5- Dissolution du Syndicat du Parc d'Activités du Perche Eurélien (PAPE)
- 6- Lancement d'une consultation pour la réalisation de bâtiments artisanaux relais à La Loupe et Thiron-Gardais
- 7- Vente de parcelle à la ZA des Grands Prés à La Loupe
- 8- Dossiers de demandes de subventions « Perche Ambition »
- 9- Institution de la Taxe de Séjour
- 10- Convention de mandat avec le PETR pour la mise en marché des prestations du Domaine de l'Abbaye
- 11- Modification du tableau des effectifs
- 12- Rapports d'activité SPANC, SICTOM et SIRTOM
- 13- Avis sur le PLUI de la Cdc Cœur de Perche
- 14- Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Cerceau est nommé secrétaire de séance

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 juin 2019

Le Procès-verbal du conseil communautaire du 28 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

3. Présentation de la réorganisation des services de la DDFIP par M. Barçon-Maurin Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir

La séance s'ouvre en présence d'agents de la DGFIP membres du Syndicat « Solidaires Finances Publiques 28 ».

M. Barçon-Maurin est venu pour présenter les grands objectifs de la réorganisation des services de la DGFIP et pour répondre aux questions des élus. Le but de cette réorganisation est de se rapprocher des usagers en utilisant le réseau des MSAP, plus dense que celui des trésoreries. Un cadre de catégorie A ou A+ sera affecté à chaque communauté de communes pour le conseil des comptables de la CDC et des communes membres. Cet agent sera plus disponible car détaché des fonctions de gestion d'une trésorerie.

Un réseau de contacts locaux sera mis en place (buralistes et banques) pour les dépôts de régie.

Pour le territoire de la CDC Terres de Perche les MSAP de La Loupe et de Thiron Gardais seront des points de permanence des agents de la Trésorerie pour le grand public.

M. Gérard constate que la MSAP de Thiron Gardais est mentionnée dans le maillage de la DDFIP car elle ne figurait pas dans les cartes initialement présentées.

Mme Bouix demande ce que vont devenir les locaux aménagés pour la Trésorerie de La Loupe par la CDC qui a contracté un emprunt dont les échéances ne sont pas terminées.

M. Barçon-Maurin : Les MSAP qu'elles soient ou non labellisées MFS seront accompagnées par l'Etat. La Trésorerie ne sera pas un occupant sans titre. La collectivité peut également envisager un autre usage public ou privé de ces bureaux. L'Etat compensera par d'autres aides sur des projets financés par la CDC.

Mme Pistre : Nous comprenons que le but est d'optimiser les ressources humaines en 2022/2023 alors pourquoi précipiter les choses. Les élus doivent déjà gérer les méfaits de la loi NOTRe. Laissez-nous le temps afin que la fibre permette le haut débit, que les personnes s'équipent et se forment aux nouvelles technologies (vidéoconférence...). Les services actuels de la DGFIP avaient déjà du personnel compétent (référence à M. Boilet qui a accompagné la fusion des CDC et qui est un bon interlocuteur).

M. Barçon-Maurin : Avec les gilets Jaunes, il a fallu apporter une réponse à une demande de proximité des services publics. Les MSAP nous permettront de tenir des permanences de temps en temps et d'avoir des points de téléconférence. Il faudrait même que chaque mairie soit un point d'entrée pour les usagers.

M. Bizard : Vous parlez de guichet unique mais le progrès n'est pas de fermer les Trésoreries qui ont un rôle important auprès des élus et des habitants. Utiliser les bureaux de tabac, banques et MSAP ne tient pas debout.

M. Gérard : les fonds attribués aux MSAP par l'Etat ne permettront pas aux CDC de financer le besoin en personnel nécessaire à l'accueil de tous les services de l'Etat dans ces guichets uniques.

M. Bizard souligne que les nouveaux élus qui arriveront en 2020 auront besoin d'être accompagnés.

M. Gérard précise que suite à l'annonce du Ministre Darmanin, aucune fermeture de Trésorerie n'aura lieu en 2020 en cas de refus du maire. Il demande à M. Barçon-Maurin de ne pas fermer la Trésorerie de La Loupe en 2020.

M. Luc Lamirault : Nous n'avons pas la même notion de proximité que la DGFIP. En mairie, nous avons besoin d'informations spécifiques que nous trouvons en trésorerie. Votre discours est bien rodé, vous arrivez à y croire mais même le Ministre des Finances est en train de revenir sur ces décisions. On demande aux élus d'assurer de plus en plus les missions de l'Etat.

M. Barçon-Maurin : Les personnes compétentes dont vous avez besoin seront sur le terrain. On change de monde.
M. Bonissol : Vous dites que vous voulez des services plus proches de l'usager et vous éloignez vos services. Avez-vous déjà passé une journée dans une trésorerie comme celle de La Loupe ? Les usagers ont une multitude de questions. On redonne les services aux communes, où est le progrès ? S'il faut se déplacer à Nogent le Rotrou, il y a plus d'une demi-heure de route.

M. Gérard rappelle que la population est très attachée aux agents de la DGFIP.

Pour conclure M. Barçon-Maurin informe les élus qu'une convention sera signée entre l'Etat et les grands Electeurs pour couvrir une période qui se terminera en 2026.

Les agents de la DGFIP quittent la salle. A la demande des élus, un courrier sera adressé au DGFIP pour le remercier de sa présentation et lui signifier que les élus sont surpris de la notion de proximité des services de l'Etat. Ce courrier exprimera également la solidarité des élus de la CDC aux autres territoires concernés par la fermeture de leur trésorerie.

OBJET : Motion contre le projet de fermeture de la Trésorerie de La Loupe

Les conseillers communautaires, après avoir écouté les arguments de M. Barçon-Maurin, Directeur Départemental des Finances Publiques sur la décision de fermeture de la trésorerie de La Loupe au 1^{er} janvier 2020, décident de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ce service au public.

Considérant que cette décision impacterait le fonctionnement des collectivités territoriales rattachées à cette Trésorerie,

Considérant les investissements réalisés par la communauté de communes pour l'accueil des bureaux de la Trésorerie et des emprunts restant à couvrir et du manque à gagner par la perte des loyers,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial doit non seulement être impérativement préservé et même renforcé en moyens humains et matériels,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe d'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant qu'une partie du territoire de la CDC a déjà connu la fermeture de la Trésorerie de Thiron Gardais, remplacée par des permanences hebdomadaires puis mensuelles dans la MSAP, puis des rencontres sur rendez-vous puis un retrait complet de la présence de ce service,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

Le Conseil, après en avoir délibéré, s'oppose à la fermeture de la Trésorerie de La Loupe et de toutes celles du département et demande instamment par la présente au Préfet de ne pas mettre à exécution cette décision qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

↳ Délibération n°84-19 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

4. Transferts de charges et attributions de compensation 2019-2020

La CLECT qui s'est réunie le 16 septembre 2019 a procédé à l'évaluation des charges transférées et attributions de compensation qui en résultent liées :

- à la compétence « transport scolaire » transférée à la CdC sur l'intégralité du territoire depuis le 1^{er} septembre 2019
- à la compétence « hydraulique agricole » restituée aux communes depuis le 1^{er} janvier 2019.

Voir le rapport de la CLECT et ses tableaux annexes

Ce rapport a été transmis à chaque Conseil municipal, qui dispose d'un délai maximal de 3 mois pour délibérer sur celui-ci.

Il est proposé aux Communes de délibérer le plus rapidement possible afin que le montant de ces attributions de compensation puisse ensuite être acté en Conseil communautaire et traité budgétairement avant la fin de l'exercice 2019.

5. Dissolution du Syndicat du Parc d'Activités du Perche Eurélien (PAPE)

I)

OBJET : Dissolution du Syndicat du PAPE (Parc d'Activité du Perche Eurélien)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le syndicat mixte du « Parc d'Activités du Perche Eurélien » est composé de la Communauté de Communes du Perche et de la Communauté de Communes Terres de Perche. Il a pour objet « l'acquisition de terrains, l'aménagement et la promotion d'une zone d'activités à dominante industrielle située à proximité de Luigny ».

Le syndicat a été créé en 1991, porté par la volonté de 15 communes, avec pour finalité la création d'une zone industrielle à Luigny, à proximité de l'échangeur autoroutier. Le territoire n'était alors pas couvert par des Communautés de Communes. Ces dernières ont progressivement vu le jour et ont intégré le syndicat en lieu et place des communes en 2008.

En 2017, les Communautés de Communes se sont vues confiées l'aménagement, la gestion et la promotion de l'intégralité des zones d'activités situées sur leur périmètre.

Dès lors et après plusieurs réunions de travail entre les deux Communautés de communes membres et le syndicat, il a été estimé qu'il pouvait être procédé à la dissolution de ce syndicat.

En application des dispositions des articles L.5212-33 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un syndicat peut être dissous par consentement de tous ses membres. Il revient aux membres de délibérer de façon concordante sur les conditions de liquidation de ladite dissolution (article L.5211-25-1 du CGCT).

Monsieur le Président donne lecture des conditions de liquidation proposées.

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1, L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT, il est demandé à l'assemblée de délibérer sur la dissolution du syndicat et sur les conditions de liquidation de celui-ci.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- ***demander la dissolution du syndicat mixte du « Parc d'Activités du Perche Eurélien » au 31 décembre 2019. Conformément à l'article L.5211-26 du CGCT, la dissolution pourra être menée en deux temps en raison de l'impossibilité de clôturer le budget 2019 et de procéder au vote du compte administratif avant le 1er janvier 2020. Dans ce cas, un arrêté préfectoral prononcera la fin d'exercice des compétences du syndicat au 31 décembre 2019.***
- ***accepter les conditions de liquidation telles que présentées ci-après.***

Le Conseil Communautaire prend note que la dissolution interviendra à compter de la publication de l'arrêté préfectoral qui doit être pris avant le 1er juillet 2020. Dans l'intervalle, entre la prise d'effet du premier arrêté (fin d'exercice des compétences) et du second (dissolution financière et budgétaire), le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation (vote du compte administratif 2019 et vote, le cas échéant, du budget de liquidation et du compte administratif- du budget de liquidation).

CONDITIONS DE LIQUIDATION :

LE PERSONNEL :

Deux agents sont employés par le syndicat :

- Un agent chargé du secrétariat, rédacteur principal de 1ère classe, titulaire, à temps non complet, à raison de 5/35^e
- Un agent chargé de la comptabilité, rédacteur principal de 1ère classe, titulaire, à temps non complet, à raison de 5/35^e

Ces deux agents disposent d'un second emploi titulaire à temps plein dans des Mairies.

Il est convenu de transférer ces deux agents, pour leurs temps de travail respectifs, à la Communauté de Communes du Perche. La Commission administrative paritaire sera saisie sur cette proposition.

LES CONDITIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES DE LA LIQUIDATION :

La dissolution comptable du syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous :

- **Une reprise des résultats :**

Les résultats de clôture du budget général dissous, en section de fonctionnement (article 002) et d'investissement (article 001), seront repris par la Communauté de Communes du Perche.

- **L'actif :**

L'intégralité de l'actif du syndicat sera transférée à la Communauté de Communes du Perche.

- **Les emprunts : néant**

- **Les restes à réaliser :**

Les restes à réaliser seront repris par la Communauté de Communes du Perche.

- **La trésorerie : compte 515**

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du syndicat sera remis dans son intégralité à la Communauté de Communes du Perche.

- **Compensation financière de la Communauté de Communes Terres de Perche**

Après prononciation de la dissolution du syndicat, la Communauté de Communes du Perche versera une compensation financière à la Communauté de Communes Terres de Perche, d'un montant forfaitaire de 300 000 €. Cette compensation sera versée en 3 échéances de 100 000 € réparties sur l'année 2020.

↳ Délibération n°85-19 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

ii)

Hormis pour la commune de Frazé qui a déjà bénéficié de la sortie du PAPE en 2017, la CdC Terres de Perche adhère au PAPE au titre d'une seule commune historique : La Croix du Perche.

Comme ce fut le cas pour les autres communes du Perche-Gouët, il revient de déterminer la part revenant à la commune de La Croix du Perche. Cette part lui sera reversée par notre CdC.

Par analogie à la répartition calculée pour chaque commune du Perche-Gouët en 2017, la part revenant à la Croix du Perche serait de l'ordre de 25 à 30 000 €.

Dans la mesure où la CdC n'adhère historiquement que du fait de la participation initiale et du fort investissement de cette Commune, il est proposé un reversement de 50 000 € à La Croix du Perche.

OBJET : Compensation financière de la dissolution du PAPE pour la commune de La Croix du Perche

Suite à la dissolution du PAPE, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le versement par la CdC Terres de Perche d'une compensation financière de 50 000 € à la Commune de La Croix du Perche. Cette compensation sera versée en une échéance au cours de l'exercice 2020.

↳ Délibération n°86-19 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

6. Lancement d'une consultation pour la réalisation de bâtiments artisanaux relais à La Loupe et Thiron-Gardais

OBJET : Lancement d'une consultation pour une mission de conception réalisation pour la construction de bâtiments artisanaux relais

Lors de sa séance du 27 mai 2019, le Conseil a décidé de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre afin de construire un nouveau bâtiment industriel sur la ZA des Grands Prés, composé de 4 lots d'environ 200 m² chacun.

Le conseil avait également délibéré sur le lancement d'une étude de faisabilité auprès de l'entreprise 2D construction pour un ensemble de 3 ou 4 ateliers artisanaux sur la zone d'activité de Thiron-Gardais.

Pour renforcer la maîtrise des coûts et du calendrier, il est proposé au Conseil communautaire de confier la mission de bâtir à un constructeur en charge d'assurer l'ensemble de l'opération. Il est donc proposé de remplacer la rédaction des délibérations 67-19 et 68-19 par la rédaction suivante :

La Communauté de communes ne dispose plus de bâtiments à vocation économique disponibles à La Loupe. Elle a identifié deux terrains de 2400 m² et de 1200 m² qui pourraient être constructibles. Ils sont aujourd'hui propriété de la SEMPAT. Ils pourraient permettre la construction d'un nouveau bâtiment permettant d'accueillir environ 4 lots d'environ 120 m² chacun. Le portage de l'opération serait assuré par la CDC. Sur cette base, le montant global de l'opération serait de l'ordre de 500 000 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve cette orientation et autorise le Président à lancer la consultation pour une mission de conception réalisation afin de lancer l'opération ci-dessous dans la zone d'activité des Grands Prés.

En fonction de la confirmation des besoins à Thiron-Gardais, il sera ajouté une tranche optionnelle à la consultation pour la construction d'un bâtiment de deux lots d'environ 120 m² sur la ZA de Thiron Gardais sur un terrain propriété de la CDC, rue Philippe Lamirault (montant global de l'opération de l'ordre de 300 000 €).

↳ Délibération n°87-19 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

7. Vente de parcelle à la ZA des Grands Prés à La Loupe

OBJET : Vente d'un terrain à l'entreprise RMC SA

L'entreprise RMC SA souhaite agrandir son espace de stockage de palettes en bois, la CDC lui propose d'acquérir une parcelle enclavée jouxtant son terrain d'une surface d'environ 5 000 m² au prix de 4 € le m² (avis de France Domaine N° 2019-28214v0513 : 4 € / m²).

Le Conseil, après en avoir délibéré, fixe le prix de vente à 4 € le m² pour l'extension de l'entreprise RMC SA et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la vente de ce terrain.

↳ Délibération n°88-19 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)



OBJET : Vente d'un terrain à l'entreprise PLURIEL

L'entreprise PLURIEL souhaite agrandir son activité en construisant de nouveaux bâtiments et en augmentant la surface de stockage du bois, la CDC lui propose d'acquérir une parcelle jouxtant son terrain d'une surface d'environ 10 000 m² au prix de 6 € le m² (avis de France Domaine N° 2019-28214v0851 : 5 € / m²). Cette parcelle située en bordure de la RD bénéficie en effet d'un emplacement privilégié.

Le Conseil, après en avoir délibéré, fixe le prix de vente à 6 € le m² pour l'extension de l'entreprise PLURIEL et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la vente de ce terrain.

↳ Délibération n°89-19 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

8. Dossiers de demandes de subventions « Perche Ambition »

Deux nouveaux dossiers sont présentés au Conseil communautaire :

OBJET : Attribution d'une subvention Perche Ambition à Mme Meunier

Mme Nadège Meunier – Salle de sport – Travaux et achat de matériel – La Loupe

Mme Meunier a créé une salle de sport (Sport for U). Elle souhaite réaliser des travaux et acquérir du matériel professionnel.

_ Investissement éligible : 146 620 €/HT

_ Subvention proposée : 3 000 €.

Avis du comité de pilotage : favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 3000 € € à Mme Meunier au titre du dispositif Perche Ambition.

↳ Délibération n°90-19 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

OBJET : Attribution d'une subvention Perche Ambition à M. Brossier

M. Grégory Brossier – Télési Nautique – Achat de matériel – Fontaine Simon

M. Brossier souhaite développer son activité de télési nautique en achetant de nouvelles rampes de saut.

_ Investissement éligible : 20 585 €/HT

_ Subvention proposée : 3 000 €.

Avis du comité de pilotage : favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 3000 € € à M. Brossier au titre du dispositif Perche Ambition.

↳ Délibération n°91-19 (30 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION)

M. Bonissol s'étonne que le TN28 continue à investir sur le site alors que plusieurs mails adressés à l'ensemble des maires de la CDC dénoncent les difficultés rencontrées sur l'exploitation de l'activité.

Gestion des fonds Perche Ambition 2019					
Nom du pétitionnaire	Commune	Nom de l'entreprise	Activité	Montant de l'investissement	Subvention demandée (30%)
M. Antony Guyot	Thiron Gardais	Coccimarket	Epicerie	12 643,00	3 000,00
Mme Rachel Lereau	La Loupe	Les trésors de Rachel	Cadeaux	5 599,00	1 680,00
Mme Cécile Siméau	La Loupe	Le salon	Coiffure	151 300,00	3 000,00
M. José Faria	Meaucé	FJ Multiservices	Jardinage	8 923,00	1 650,00
M. Adel Zarrouk	Belhomert Guéhouville	Chez ma mie	Boulangerie	7 352,00	2 205,00
M. Luidgi Riva	Manou	Luidgi Riva Metallerie	Métallerie	12 721,00	3 000,00
Mme Nadège Meunier	La Loupe	Sport for U	Salle de sport	146 620,00	3 000,00
M. Grégory Brossier	Fontaine Simon	TN28	Télési nautique	20 585,00	3 000,00
TOTAL 2019					20 535,00
Enveloppe 2019					20 000,00
Reliquat 2019					- 535,00

Le montant de l'enveloppe Perche Ambition est dépassé, mais il reste possible de disposer des fonds attribués à Perche Ambition Immobilier, une enveloppe de 15 000 € qui n'a pour le moment pas été consommée. De plus, le dossier de M. Antony Guyot pourrait être suspendu.

9. Institution de la Taxe de Séjour

Lors de sa séance du 28 juin 2019, le Conseil Communautaire a exprimé son intention de mettre en place la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2020 afin que la commune de Champrond en Gatine qui avait institué une taxe de séjour communale puisse se prononcer sur sa volonté de conserver ou non cette taxe.

Lors de sa séance du 6 juillet 2019, le Conseil municipal de la Commune de Champrond en Gâtine a décidé de ne plus appliquer cette taxe communale, permettant ainsi à la CDC d'appliquer la même taxe sur l'ensemble des 22 communes.

OBJET : Institution de la taxe de séjour

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Afin de développer par des moyens supplémentaires de nouvelles actions dans le domaine du tourisme le Conseil après en avoir délibéré décide :

- ***D'instituer la taxe de séjour sur l'intégralité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020***
- ***De décider d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel***
- ***De décider de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus***
- ***De décider qu'aucune exonération n'est cependant applicable à une nature ou une catégorie d'hébergement (cf. article L. 2333-26 du CGCT).***
- ***De fixer les tarifs suivants :***

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée		
	Part de la Communauté de Communes	Part départementale 10%	Total
Palaces	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles. résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

- ***D'adopter le taux de 2% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,***
- ***Que la date de versement est fixée au semestre (1er mai et 1er octobre).***
- ***De fixer les exonérations suivantes :***
 - ***Les personnes mineures***

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 7 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants

- De charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

↳ Délibération n°92-19 (30 POUR, 1 CONTRE, 0 ABSTENTION)

10. Convention de mandat avec le PETR pour la mise en marché des prestations du Domaine de l'Abbaye

Point reporté à une prochaine séance.

11. Modification du tableau des effectifs

OBJET : Tableau des effectifs au 1er octobre 2019

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de procéder à une modification du tableau des effectifs par la création des 3 postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps plein (poste d'agent technique polyvalent en charge notamment de la base de loisirs de Fontaine Simon). Faisant suite à un avancement, cette création de poste s'accompagnera après Commission Paritaire de la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps plein.
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 27/35^e (poste d'agent d'accueil et entretien au Parc aquatique). Faisant également suite à un avancement, cette création de poste s'accompagnera après Commission Paritaire de la suppression d'un poste d'adjoint technique à raison de 27/35^e.
- Un poste d'adjoint Administratif territorial (poste d'accueil – suivi des parties à l'escape game) à raison de 16/35^e. Faisant suite à une augmentation de la fréquentation des salles, cette création de poste s'accompagnera après Commission Paritaire de la suppression d'un poste d'adjoint administratif à raison de 40 heures par mois (équ. 9/35^e).

↳ Délibération n°93-19 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

12. Rapports d'activité SPANC, SICTOM et SIRTOM

I) Rapport du SPANC

Le RPQS a été transmis aux conseillers communautaires avant la réunion du Conseil.

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA) par voie électronique. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur

le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil communautaire :

- **ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**
- **DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

Le RPQS est joint à la délibération

↳ Délibération n°94-19 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

II) Ordures ménagères : approbation des RPQS

Comme chaque année, il est demandé aux élus de la CDC de prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets des deux syndicats chargés de la collecte et du traitement des ordures ménagères : Le SIRTOM de Courville sur Eure pour les communes du Perche Loupéen et le SICTOM de Nogent le Rotrou pour les communes du Perche Thironnais.

Pour rappel :

i)

Les 13 communes de l'ex CdC des Portes du Perche sont desservies par le SIRTOM de Courville sur Eure. Le service est le suivant :

- Une collecte hebdomadaire en porte à porte des ordures ménagères
- Une collecte hebdomadaire en porte à porte des emballages ménagers
- Collecte du papier et du verre en apport volontaire.

○ Taux de TEOM : 13,00 %

ii)

Les 10 communes de l'ex CdC du Perche thironnais et la commune de Frazé sont desservies par le SICTOM de Nogent le Rotrou. Le service est le suivant :

- Une collecte hebdomadaire en porte à porte des ordures ménagères
- Collecte des emballages ménagers, du papier et du verre en apport volontaire.

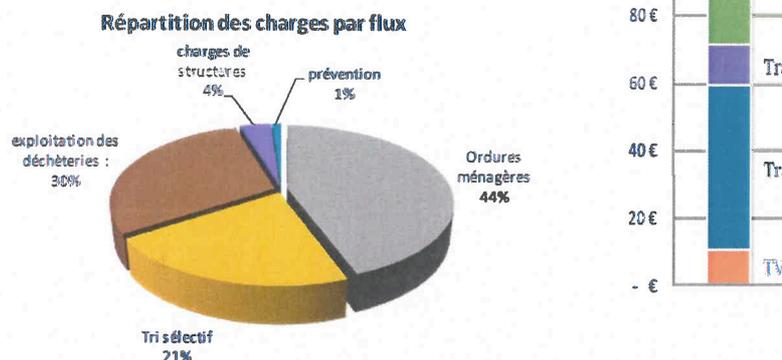
○ Taux de TEOM : 8,80 %.

Les RPQS ont été transmis aux conseillers communautaires avant la réunion du Conseil.

Les points importants de l'année :

- **SIRTOM de Courville sur Eure**

Quantité collectée (Kg/hab/an) :	2017	2018	Evolution
Ordures Ménagères	205	206	0,82%
Verre	35	35	0,23%
Journaux/magazines	15	14	-7,20%
Emballages Ménagers	34	36	5,31%
TOTAL OMA	289	291	0,86%
Déchets des déchetteries	342	335	-2,14%
TOTAL	631	627	-0,77%



Ces dépenses sont majoritairement financées par les recettes suivantes :

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :	2 917 620,10 €	(soit 98 €/hab ou 193 €/foyer)
Soutiens des eco-organismes :	352 257,64 €	
Aides de l'Ademe :	47 630,00 €	
Vente de matériaux :	216 324,60 €	
Redevance et apports déchèteries	137 984,39 €	

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public du SIRTOM de Courville sur Eure 2018

Après présentation de ce rapport, le conseil communautaire :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public du SIRTOM de Courville sur Eure
- DECIDE de mettre un lien vers ce rapport sur son site internet www.terresdeperche.fr
- DIFFUSE ce rapport auprès des communes de la CDC desservies par ce syndicat
- MET ce rapport à disposition du public au siège de la CDC

Le RPQS est joint à la délibération

☞ Délibération n°95-19 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

- **SICTOM de Nogent le Rotrou**

	Déchets	Type de collecte	Tonnages 2016	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Evolution 2017-2018
OM	Collecte des ordures ménagères	porte à porte	8 389	8 318	8 299	-0,23%
SELECTIF	Emballages ménagers Jusqu'au 07/05/2016	apport volontaire	80	-	-	-
		porte à porte	85	-	-	-
	Papiers Jusqu'au 07/05/2016	apport volontaire	172	-	-	-
	BIFLUX (emballages et papiers en mélange) A partir du 07/05/2016	apport volontaire	504	684	664	-2,92%
		porte à porte	182	320	339	+5,94%
	Verre	apport volontaire	929	883	873	-1,13%
		porte à porte	153	225	232	+3,11%
	Cartons des commerçants	porte à porte	73	76	66	-13,16%
	<i>Sous Total collecte sélective</i>		2 246	2 215	2 174	-0,64%
TOTAL			10 567	10 506	10 473	-0,31%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2017	Année 2018	évolution
prestations de services	3 233 941 €	3 378 658 €	+ 4,5%
dépenses courantes	125 692 €	81 165 €	-35,4%
taxes et assurances	6 352 €	5 930 €	-6,6%
charges de personnel	334 208 €	315 257 €	-5,7%
Intérêts des emprunts	4 394 €	2 417 €	-45,0%
dotation aux amortissements	60 597 €	47 144 €	+22,2%
TOTAL	3 765 184 €	3 830 571 €	+1,7%
Coût COMPLET par tonne	187,26 €/tonne	186,04 €/tonne	-0,6%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2017	Année 2018	évolution
Résultat reporté de l'année antérieure	1 015 680 €	1 003 217 €	- 1%
Participation des CDC	3 078 712 €	3 118 523 €	+1%
Redevance spéciale	53 103 €	70 742 €	+33%
Reversement du SOMEL	55 578 €	10 491 €	-81%
Régies	14 890 €	14 367 €	-4%
Autres recettes	10 177 €	7 872 €	-23%
Vente de matériaux	160 659 €	165 591 €	+3%
Soutien des éco-organismes et aides publiques	379 602 €	357 042 €	-6%
TOTAL	4 768 401 €	4 747 845 €	-0,4%

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public du SICTOM de Nogent le Rotrou 2018

Après présentation de ce rapport, le conseil communautaire :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public du SICTOM de Nogent le Rotrou
- DECIDE de mettre un lien vers ce rapport sur son site internet www.terresdeperche.fr
- DIFFUSE ce rapport auprès des communes de la CDC desservies par ce syndicat
- MET ce rapport à disposition du public au siège de la CDC

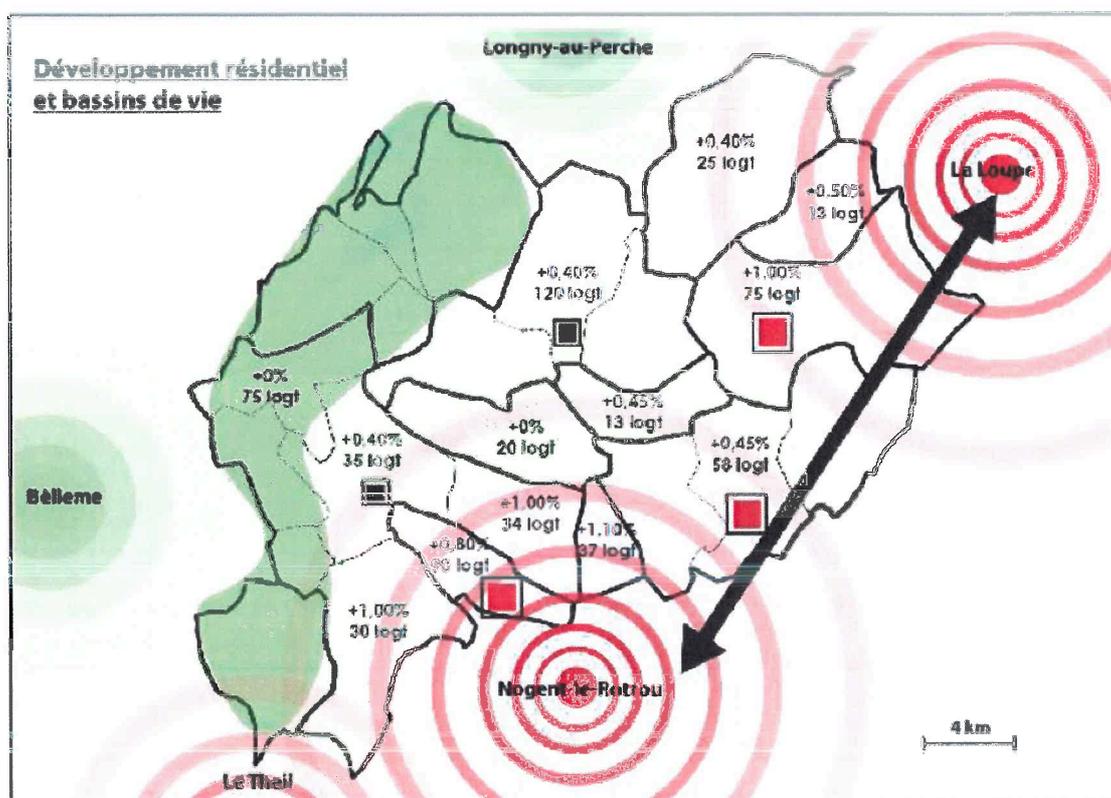
Le RPQS est joint à la délibération

↳ Délibération n°96-19 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

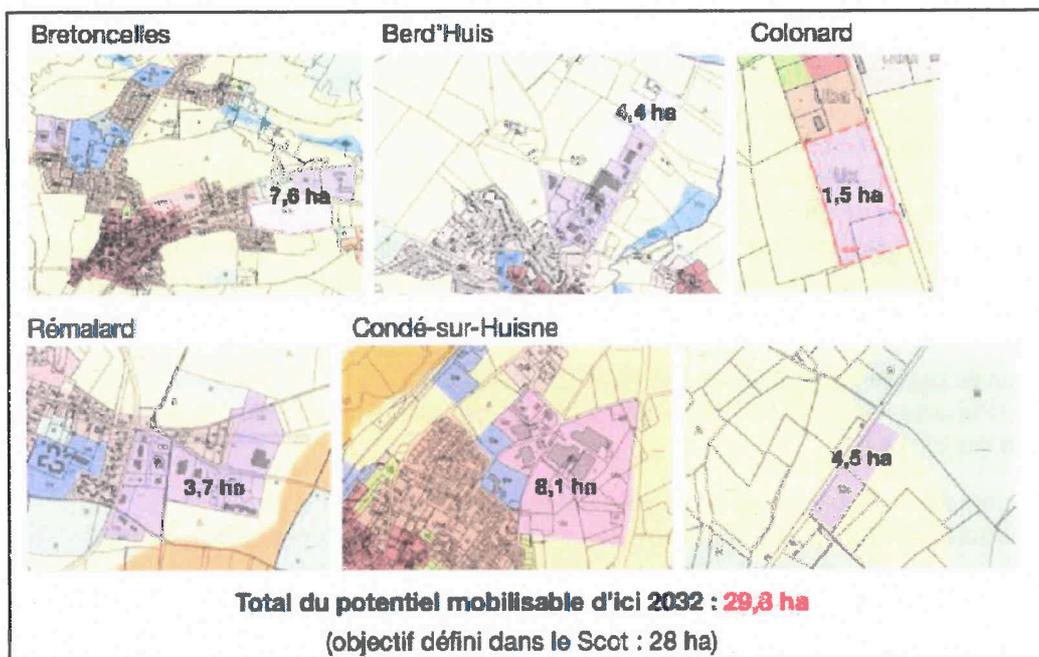
13. Avis sur le PLUI de la CdC Cœur de Perche

La CDC Cœur du Perche (Nocé et Rémalard) arrive en fin de procédure d'élaboration de son PLUI, la phase arrêt. Il lui faut donc demander l'avis de Personnes Publiques Associées, donc la CDC Terres de Perche fait partie étant sa voisine.

A la lecture du document, il a pu être constaté que la CDC Cœur du Perche avait axé l'ensemble de son développement (logements neufs et nouvelles zones d'activité) à proximité immédiate des pôles du Perche Eurélien que sont Nogent le Rotrou et La Loupe.



Zones d'activités :



Le PETR au titre du SCOT s'est inquiété de cette situation et a rédigé une réponse qui a été adressée aux élus.

OBJET : Avis sur le PLUi Cœur de Perche

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'apporter un avis favorable sur le projet de PLUi de la CDC Cœur du Perche.

↳ Délibération n°97-19 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

14. Questions diverses

14.1. Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (non mentionné à l'ordre du jour)

OBJET : Décision modificative N°2 du budget du SPANC

Afin d'intégrer au budget SPANC les opérations de réception / reversement de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne aux propriétaires effectuant des travaux de réhabilitation, le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE SPANC

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libelles	Montant HT	Article	Libelles	Montant HT
628	Divers	18 694,31	747	Subvention	18 694,31
Total Dépenses		18 694,31	Total recettes		18 694,31

↳ Délibération n°98-19 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

14.2 Modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Perche d'Eure-et-Loir (non mentionné à l'ordre du jour)

OBJET : Modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Perche d'Eure-et-Loir

Les compétences

Lors de son conseil syndical du 11 juillet 2019, le comité syndical a apporté des modifications à ses statuts afin de répondre à de nouvelles demandes des trois CDC qui composent le PETR.

Il est donc proposé de modifier ainsi les compétences du PETR :

- Elaboration, approbation, mise en œuvre, suivi, évaluation et révision du Schéma de Cohérence Territoriale
- Conseil auprès des acteurs économiques dont les entreprises locales et coordination/élaboration/diffusion des actions et outils de promotion économique du territoire
- Coordination et management de la promotion touristique du territoire
- **Commercialisation de forfaits et séjours touristiques**
Opérations d'aménagement touristique d'intérêt territorial (par délibérations concordantes des communautés de communes membres)
- Actions de promotion de la transition écologique et énergétique : animation d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat ; élaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Energie
- **Elaboration d'un plan de mobilité rurale et coordination de la mise en œuvre du plan d'actions**

Composition du comité Syndical (article L. 5741-1 II. du CGCT)

Le PETR souhaite également revoir la rédaction de l'article pour s'adapter plus facilement aux variations de populations des territoires.

Il est donc proposé de modifier ainsi la composition du comité syndical du PETR :

Le Pôle territorial du Perche est administré par un comité Syndical (Conseil d'Administration) composé des délégués élus par les EPCI membres. Par souci d'équité territoriale et d'aménagement du territoire, chaque EPCI dispose de cinq titulaires. En outre, pour tenir compte de l'importance démographique des EPCI membres, ceux-ci disposent en sus d'un délégué titulaire par tranche entière de 2 500 habitants (population municipale), **invariablement entre chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires**. Enfin, du fait du rôle de pôle de centralité de Nogent-le-Rotrou, la Communauté de communes du Perche dispose de 3 délégués supplémentaires.

La représentation des EPCI au sein du comité Syndical est fixée ainsi qu'il suit :

Communautés de communes (EPCI)	Nombre de délégués	Nombre de délégués suppléants
Communauté de communes des forêts du Perche	8	8
Communauté de communes de Terres de Perche	11	11
Communauté de communes du Perche	15	15
Total	34	34

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de valider ces modifications statutaires du PETR.

↳ Délibération n°99-19 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

14.3 Conditions d'adhésion au Syndicat des Portes du Perche (non mentionné à l'ordre du jour)

OBJET : Transports scolaires : Adhésion au SIRS RTS des Portes du Perche

Suite au transfert de la compétence « Transport scolaire » à la CdC dans l'ensemble de son territoire au 1^{er} septembre 2019, la CdC adhère au SIRS RTS des Portes du Perche pour sa partie transport scolaire (RTS) et pour le compte des communes de Combres, Nonvilliers-Grandhoux et Happonvilliers.

A ce titre, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver les statuts modifiés du SIRS : ces statuts prévoient notamment :**
 - **la répartition des sièges (pour le transport scolaire : 9 pour la CdC Terres de Perche correspondant à 3 par commune représentée)**
 - **La répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour moitié en fonction du potentiel fiscal, pour moitié en fonction du nombre d'élèves scolarisés.**
- **D'approuver la convention relative aux modalités de participation financière des membres du RTS :**
 - **Facturation du solde n-1 en début d'année n**
 - **Facturation d'un acompte n au cours de l'année n**

- De désigner les délégués à la part RTS du SIRS de la manière suivante :

Combres	M. René ROUSSELLE
	Mme Karine ROULLEAU
	M. Sylvain MERCIER
Haponvilliers	Mme Denise HUILLERY
	Mme Colette GOUSSARD
	M. Joël LEGEAY
Nonvilliers-Grandhoux	M. Claude-Michel POULAIN
	Mme Catherine AUGER
	Mme Evelyne HOUVET

↳ Délibération n°100-19 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

14.4 Renouveaulement du contrat Enfance Jeunesse

Le Président informe les conseillers communautaires que les services de la CDC travaillent sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse. Des réunions ont lieu avec la CAF sur les conventions futures. Il est important que des élus du secteur thironnais participent à ce travail.

14.5 Déploiement de la fibre optique

Le Président rappelle que le SMO Eure et Loir Numérique organise une réunion le mercredi 2 octobre à la Mairie de La Loupe.

14.6 Mondial des Arts Sucrés

M. Coutant informe le Conseil qu'un jeune homme originaire de La Loupe, Alexis Beauvils, va représenter la France au Mondial des Arts sucrés 2020.

L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 20h45

Vu pour être affiché le 4 octobre 2019

Le Président



Eric GERARD

Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.